

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBÉRATIONS** du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 4 février 2021

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 29 janvier 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Hana WALIDI-ALAOUI
M. Pierre PRIBETICH	Mme Kildine BATAILLE	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Thierry FALCONNET	M. Christophe AVENA	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Catherine VICTOR
M. José ALMEIDA	M. Marien LOVICHI	M. Gérard HERRMANN
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Laurent GOBET
M. Jean-François DODET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean DUBUET
Mme Françoise TENENBAUM	M. Georges MEZUI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Laurence FAVIER	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Massar N'DIAYE	Mme Céline TONOT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jean-Marc RETY
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Didier RELOT
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Monique BAYARD
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	M. Philippe SCHMITT
M. Jean-Philippe MOREL	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Antoine HOAREAU	Mme Laurence GERBET	Mme Céline RABUT
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Bruno DAVID	M. Frédéric GOULIER
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Adrien GUENE
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Nicolas BOURNY	M. Lionel SANCHEZ	M. Cyril GAUCHER
M. Guillaume RUET	M. Patrick AUDARD	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
	M. Léo LACHAMBRE	M. Stéphane WOYNAROSKI.

Membres absents :

M. Nicolas SCHOUTITH	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Patrick CHAUPUIS	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Lydie PFANDER-MENY
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Patrice CHATEAU pouvoir à M. Olivier MULLER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine GOZZI pouvoir à M. Philippe SCHMITT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Rapport annuel sur l'état de la mutualisation**

En vertu de l'article 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant. »

Dijon métropole est un EPCI à fiscalité propre, regroupant 23 communes de l'aire urbaine dijonnaise et dont la forme juridique et les compétences ont rapidement évolué au cours des 10 dernières années avec notamment la transformation en Communauté Urbaine, par arrêté du 20 décembre 2014, la transformation en métropole par décret du 25 avril 2017 et le transfert d'une partie des compétences du département au 1er janvier 2020.

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation ; celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre commune(s) et communauté. Elle permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon Métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer à toutes les communes de la métropole qui le souhaitent d'y adhérer également. Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, et dans le prolongement des expérimentations menées ces dernières années sur certains secteurs (commande publique, services informatiques...), Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Entre janvier et juin 2019, selon le rythme institutionnel des communes membres, celles-ci ont ainsi adhéré :

- aux trois services communs suivants pour les 23 communes : les seuls SIG et RGPD pour le Numérique, le Droit des sols et la Centrale d'achats,
- et selon leurs organisations, moyens et souhaits, aux services communs de la commande publique, des systèmes d'informations, des affaires juridiques et des assurances.

La métropole, Dijon et son CCAS ont également créé des services communs pour : la direction générale, les ressources humaines, les finances, les assemblées, le contrôle de gestion, le portail téléphonique, la documentation, l'écologie urbaine, le foncier et la reprographie.

En termes de ressources humaines :

Les agents des communes membres adhérentes qui exerçaient leurs missions dans le champ des services communs ont été transférés de plein droit, et placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la métropole. C'est ainsi que, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 2019, 178 agents des communes de Chenôve, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte et Quétigny ont été transférés au sein des services métropolitains.

En termes d'organisation des services :

Les périmètres d'intervention des services communs étant parfois plus larges que précédemment, certaines directions ont procédé à des réorganisations plus ou moins importantes qui se sont parfois poursuivies en 2020 (exemple de la direction du numérique où les agents ont pu contribuer à la redéfinition du projet de la direction et se positionner sur un nouvel organigramme).

En termes contractuels :

Les conventions de mise en œuvre et des avenants relatifs aux modalités de participation des communes ont été signés entre la métropole et les communes en 2019 et produisent leurs effets jusqu'au prochain schéma de mutualisation ;

Les participations votées par le Conseil, conformément au rapport d'évaluation des charges approuvé par la Commission locale d'évaluation de charges transférées (Clect), varient en année pleine de 0 € à 7,86 M € (pour Dijon et son CCAS) sont déduites des attributions de compensation (AC) communales.

Au niveau opérationnel :

Au niveau opérationnel, les retours des communes adhérentes font état d'une satisfaction générale, tant du point de vue du relationnel avec les services métropolitains que de l'expertise apportée, ce qui contribue au bon fonctionnement des services communaux et à la sécurisation des systèmes informatiques et des procédures. Par ailleurs, des économies substantielles pour certaines communes ont déjà pu être appréciées.

Une annexe complète le présent rapport détaillant les réalisations du schéma de mutualisation.

Les perspectives :

En septembre 2020, le Conseil a réaffirmé son intérêt pour les coopérations entre les collectivités et établissements de Dijon métropole, et acté la reprise des travaux initiés par le comité de pilotage des Maires, afin que puisse être élaboré dans l'intérêt des collectivités membres le nouveau schéma de mutualisation.

Le comité de pilotage de pilotage s'est donc réuni pour en prendre acte et superviser les travaux à venir.

Ont été retenus les principes suivants :

- Le schéma de mutualisation pour 2018-2020 servira de base pour les travaux du nouveau comité de pilotage ;
- De nouvelles adhésions aux services communs précédemment créés pourront être formalisées ;
- Le prochain schéma intégrera la création de nouveaux services communs pour formaliser les mutualisations existantes sur les autres pans de compétences ;
- De nouvelles pistes pourront être explorées en matière de coopérations aussi bien 'verticales' 'qu'horizontales'.

Sont désormais en cours d'instruction les réflexions de structuration de nouveaux services communs.

Le schéma de mutualisations du mandat pourrait être présenté à l'assemblée au printemps 2021.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de donner acte** de la présentation du rapport annuel sur l'état de la mutualisation ainsi que son annexe.